

Guide pour compléter l'inventaire des produits dangereux stockés dans votre exploitation

Quand devez-vous remplir l'inventaire de produits dangereux ?

- Vous devez compléter l'inventaire pour tous les produits dangereux stockés que vous avez identifiés à l'aide de leurs étiquettes et/ou fiches de données de sécurité (rubrique 2).
- Vous devez compléter l'inventaire si vous fabriquez, utilisez ou stockez des produits repris à **l'annexe XIV du règlement REACH**.
- Vous devez compléter l'inventaire aussi pour **les produits dangereux non soumis à l'obligation de fiche de données de sécurité**.
- Vous avez **plus de 300 produits dangereux** sur votre site d'exploitation ?
 Vous pouvez remplir un inventaire par atelier ou par labo ; vous pouvez également [contacter Bruxelles Environnement](#).

Spécificités pour les magasins de vente au détail

Pour ce type d'activité, il y a lieu de compléter un voire deux inventaires de produits dangereux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type d'activité	Présence d'un atelier alimentaire*?	Type d'inventaire à faire
Supermarché	oui	2 inventaires à faire : • produits destinés à la vente (en rayon et en réserve) : uniquement les produits liquides emballés dans des conditionnements ≥ 500 ml en plastique et ayant un point d'éclair $\leq 21^{\circ}\text{C}$; • produits destinés à l'entretien du magasin : tous les produits.
	non	1 inventaire à faire : • produits destinés à la vente (en rayon et en réserve) : uniquement les produits liquides emballés dans des conditionnements ≥ 500 ml en plastique et ayant un point d'éclair $\leq 21^{\circ}\text{C}$.
Hypermarché	oui	2 inventaires à faire : • produits destinés à la vente (en rayon et en réserve) : tous les produits ; • produits destinés à l'entretien du magasin : tous les produits.
	non	1 inventaire à faire : • produits destinés à la vente (en rayon et en réserve) : tous les produits.
Magasin de bricolage	Pas d'application	1 inventaire à faire : • produits destinés à la vente (en rayon et en réserve) : tous les produits.

*Par exemple, une boucherie ou une poissonnerie avec vente au détail



Informations techniques

- onglet « Lieux et conditionnements »

Veuillez choisir un ou plusieurs types de lieux et types de conditionnements dans le menu déroulant. Il n'y a pas de corrélation entre cet onglet et l'onglet « Inventaire ».

- onglet « Inventaire »

Nous vous donnons, de la colonne « A » à la colonne « F », les explications nécessaires pour vous permettre de compléter l'inventaire, produit par produit.



Vous devez **remplir toutes les colonnes**. Si l'une des colonnes ne s'applique pas à votre cas, le fichier l'indique automatiquement.

	Intitulé de la colonne	Explication
A	Nom du produit ou « famille » de produits	- Nom du produit : indiquez le nom commercial du produit - « Famille de produits » : ☒ Vous pouvez regrouper les produits qui présentent les mêmes caractéristiques à condition qu'ils présentent les mêmes caractéristiques pour : - le pictogramme de danger : colonne B - le type de produit dangereux : colonne C - le point d'éclair : colonne D  Produits inflammables Vous pouvez les regrouper seulement si leur point d'éclair présente le même intervalle : colonne D.



B	Pictogramme de danger – plusieurs colonnes B. disponibles	Vous trouverez les pictogrammes sur l'étiquette ou dans la <u>rubrique 2</u> de la fiche de données de sécurité du produit. ☒ Choisissez le(s) pictogramme(s) de danger du menu déroulant. En cas de pictogrammes multiples, veuillez indiquer un pictogramme par colonne B. Il est possible d'indiquer plus de 4 pictogrammes en appuyant sur le « + » situé au-dessus de la colonne C.  Demandez à votre fournisseur une version mise à jour de vos fiches de données de sécurité. ☒ Indiquez « pas de pictogramme de danger »: - si l'étiquette de votre produit/la fiche de données de sécurité ne présente pas de pictogramme mais que des codes de mention de danger sont présents. ! Attention, cette option ne doit pas être sélectionnée pour un produit non classé comme dangereux. En effet, l'inventaire ne doit recenser que les produits dangereux.																																				
C	Type de produit dangereux	 Cette étape est la plus importante pour le bon classement de vos produits dangereux. ☒ Choisissez une seule des 17 options du menu déroulant. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Produit dangereux</th> <th>Type de dépôt</th> <th>Exemples</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Gaz</td> <td>Dépôt fixe</td> <td>citerne, tank</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Gaz</td> <td>Gaz d'extinction</td> <td>bonbonnes</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Gaz</td> <td>Dépôt mobile</td> <td>bonbonnes, cubitainer, fûts</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Gaz</td> <td>Aérosols</td> <td>purificateurs d'air en aérosol, peintures en aérosol</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Liquides inflammables : essence</td> <td>Dépôt enfoui et/ou Approvisionnement de véhicules</td> <td>citerne d'essence souterraine quelle que soit son utilisation, citerne d'essence aérienne mais destinée au ravitaillement des voitures</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Liquides inflammables : essence</td> <td>Dépôt non enfoui (aérien)</td> <td>citerne aérienne d'essence non destinée au ravitaillement de véhicules, jerrycans d'essence</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Liquides inflammables autres que l'essence</td> <td>Dépôt enfoui</td> <td>citerne souterraine de méthanol</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Liquides inflammables autres que l'essence</td> <td>Dépôt non enfoui (aérien)</td> <td>colles, peintures, certains vernis, solvants et thinners, alcools alimentaires, parfums, acétone, white spirit <i>Pour identifier facilement les liquides inflammables repérez le pictogramme de danger suivant :</i></td> </tr> </tbody> </table> 		Produit dangereux	Type de dépôt	Exemples	1	Gaz	Dépôt fixe	citerne, tank	2	Gaz	Gaz d'extinction	bonbonnes	3	Gaz	Dépôt mobile	bonbonnes, cubitainer, fûts	4	Gaz	Aérosols	purificateurs d'air en aérosol, peintures en aérosol	5	Liquides inflammables : essence	Dépôt enfoui et/ou Approvisionnement de véhicules	citerne d'essence souterraine quelle que soit son utilisation, citerne d'essence aérienne mais destinée au ravitaillement des voitures	6	Liquides inflammables : essence	Dépôt non enfoui (aérien)	citerne aérienne d'essence non destinée au ravitaillement de véhicules, jerrycans d'essence	7	Liquides inflammables autres que l'essence	Dépôt enfoui	citerne souterraine de méthanol	8	Liquides inflammables autres que l'essence	Dépôt non enfoui (aérien)	colles, peintures, certains vernis, solvants et thinners, alcools alimentaires, parfums, acétone, white spirit <i>Pour identifier facilement les liquides inflammables repérez le pictogramme de danger suivant :</i>
	Produit dangereux	Type de dépôt	Exemples																																			
1	Gaz	Dépôt fixe	citerne, tank																																			
2	Gaz	Gaz d'extinction	bonbonnes																																			
3	Gaz	Dépôt mobile	bonbonnes, cubitainer, fûts																																			
4	Gaz	Aérosols	purificateurs d'air en aérosol, peintures en aérosol																																			
5	Liquides inflammables : essence	Dépôt enfoui et/ou Approvisionnement de véhicules	citerne d'essence souterraine quelle que soit son utilisation, citerne d'essence aérienne mais destinée au ravitaillement des voitures																																			
6	Liquides inflammables : essence	Dépôt non enfoui (aérien)	citerne aérienne d'essence non destinée au ravitaillement de véhicules, jerrycans d'essence																																			
7	Liquides inflammables autres que l'essence	Dépôt enfoui	citerne souterraine de méthanol																																			
8	Liquides inflammables autres que l'essence	Dépôt non enfoui (aérien)	colles, peintures, certains vernis, solvants et thinners, alcools alimentaires, parfums, acétone, white spirit <i>Pour identifier facilement les liquides inflammables repérez le pictogramme de danger suivant :</i>																																			

9	Produits spécifiques : diesel, mazout, fuel, gazole	Dépôt enfoui et/ou approvisionnement de véhicules	diesel, mazout, fuel, gazole
10	Produits spécifiques : diesel, mazout, fuel, gazole	Dépôt non enfoui (aérien)	réipients mobiles contenant : mazout, diesel, fuel, gazole
11	Produits spécifiques : fuel lourd, huiles minérales ou synthétiques et liquides analogues	Dépôt enfoui et/ou approvisionnement de véhicules	fuel lourd, huiles minérales ou synthétiques et liquides analogues, graisses minérales ou synthétiques. Les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 100°C sont à reprendre sous cette rubrique ! Un appoint/une vidange d'huile dans un véhicule à moteur n'est pas considéré comme un approvisionnement de véhicules
12	Produits spécifiques : fuel lourd, huiles minérales ou synthétiques et liquides analogues	Dépôt non enfoui (aérien)	réipients mobiles contenant : fuel lourd, huiles minérales ou synthétiques, graisses minérales ou synthétiques. Les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 100°C sont à reprendre sous cette rubrique
13	Produits spécifiques : produits phytopharmaceutiq ues Pour un usage professionnel	/	phytopharmaceutiques agricoles, adjuvants, herbicides, anti-limaces,... Un produit autorisé en Belgique se reconnaît grâce à son numéro d'autorisation qui doit impérativement figurer sur l'étiquette de l'emballage. Le numéro d'autorisation se compose de 4 ou 5 chiffres suivis par les lettres « P/B » ou « G/B », faisant référence à l'usage professionnel (P= Professional) ou non- professionnel (G = Garden) du produit
14	Produits spécifiques : produits phyto pharmaceutiques Pour un usage amateur destiné à la vente	/	herbicides, anti-limaces,... on peut les identifier via la lettre G sur le numéro d'autorisation figurant sur leur étiquette (voir ci-dessus)
15	Produits spécifiques : produits phyto pharmaceutiques Pour un usage amateur non destiné à la vente (uniquement stockage)	/	herbicides, anti-limaces,... On peut les identifier via la lettre G sur le numéro d'autorisation figurant sur leur étiquette (voir ci-dessus)
16	Substances annexe XIV de REACH Substance ou mélange comprenant une substance reprise à l'annexe XIV de REACH	/	dibutyl phtalate, chromate de plomb, trichloroéthylène, oxyde de chrome (VI), dichromate de sodium, dichromate de potassium, dichromate d'ammonium, chromate de potassium, chromate de sodium, 1,2-dichloroéthane, nonylphenols,... Vous pouvez savoir si la substance ou une substance du mélange est repris à l'annexe XIV de REACH en consultant la rubrique 15 de la fiche de données de sécurité
17	Substances ou mélanges dangereux « autres » Produits dangereux non repris sous une	/	biocides , eau de javel concentrée, détartrants



		des 16 options ci-dessus		
D	Point d'éclair en degrés centigrades	Uniquement pour les liquides inflammables repris sous les options 7 ou 8 du tableau ci-dessus. Pour les autres types de produit dangereux, une seule option est proposée. Dans tous les cas, cliquez sur l'option proposée. ☒ Choisissez une seule des 3 options du menu déroulant : - point d'éclair ≤ 21 °C - point d'éclair > 21 °C mais ≤ 55 °C - point d'éclair > 55 °C mais ≤ 100 °C Vous trouvez cette information dans la <u>rubrique 9</u> de la fiche de données de sécurité du liquide inflammable concerné.		
E	Quantité maximale stockée	☒ Indiquez la quantité maximale que vous pourriez stocker sur le site. Le choix de l'unité est automatique (kilos ou litres) en fonction du type de produit dangereux encodé en colonne C. L'inventaire ne tient pas compte de la densité du produit : 1 kg = 1 l.		
F	Code(s) de mention de danger du produit (H suivi de chiffres)	Les codes de mention de danger permettent d'évaluer le danger et le risque liés au produit dangereux. ☒ Si la colonne « Devez-vous remplir les codes de mentions de danger associés à ce produit ? » indique « oui », choisissez un ou plusieurs codes dans le menu déroulant. <i>Par exemple : H220 gaz extrêmement inflammable</i>. En cas de codes de mention de danger multiples, veuillez indiquer un code par colonne F. Il est possible d'indiquer plus de 5 codes en appuyant sur le « + » situé au-dessus de la dernière colonne F. ☒ Si l'étiquette du produit donne une mention de danger sans code, vous pouvez trouver les codes correspondants - sur la fiche de données de sécurité : identification des dangers (<u>rubrique 2</u>) ou - sur le guide des mentions de danger. ☒ Si le produit dangereux est un mélange, donnez les codes de mention de danger pour le mélange (<u>rubrique 2 de la fiche de données de sécurité</u>) et pas les codes des composants (<u>rubrique 3</u>).		

Si vous avez plus de 30 ou 100 produits, vous pouvez appuyer sur le « + » situé à gauche de la numérotation des lignes du tableur. Vous pouvez encoder jusqu'à 500 produits.



Une fois le remplissage terminé, vous pouvez consulter l'onglet « Erreurs » du tableur. Celle-ci vous renseigne les erreurs de remplissage et vous indique ce qu'il faut corriger dans l'inventaire. Veuillez ne pas tenir compte de l'erreur de correspondance entre le point d'éclair et le code de mention de danger H226 concernant les produits de type diesel, mazout.

- onglet « Produits particulièrement préoccupants »

Veuillez remplir les informations demandées dans les différentes colonnes non grisées pour les produits renseignés par l'inventaire dans cet onglet. Une copie électronique des fiches de données de sécurité des produits devra également être fournie à Bruxelles Environnement.